

# COMMUNE DE MOROSAGLIA



**CONSTRUCTION  
D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE**  
SOCIETE CORSICA SOLE 39

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-10-00007**

Enquête publique du 18 Janvier au 18 Février 2025  
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

## Sommaire

|      |                                                            |    |
|------|------------------------------------------------------------|----|
| 1.   | Objet de l'enquête.....                                    | 2  |
| 2.   | Contexte réglementaire.....                                | 2  |
| 2.1. | Planifications et schémas .....                            | 2  |
| 2.2. | Les procédures de réalisation.....                         | 2  |
| 3.   | Présentation des pièces du dossier d'Enquête Publique..... | 3  |
| 4.   | Examen des pièces du dossier .....                         | 4  |
| 4.1. | Examen de l'étude d'impact environnemental .....           | 4  |
| 4.2. | Examen des avis des PPA .....                              | 28 |
| 4.3. | Avis de la MRAE et réponses du maître d'ouvrage.....       | 31 |
| 4.4. | Constitution du PC .....                                   | 34 |
| 5.   | Déroulement de l'Enquête Publique .....                    | 35 |
| 5.1. | Phase préparatoire .....                                   | 35 |
| 5.2. | Réunion de préparation de l'enquête publique .....         | 35 |
| 5.3. | Publicité de l'enquête .....                               | 36 |
| 5.4. | Permanence de l'enquête.....                               | 37 |
| 5.5. | Registre d'Enquête Publique.....                           | 37 |
| 5.6. | Visites de terrain .....                                   | 37 |
| 5.7. | Procès-verbal de l'EP.....                                 | 44 |
| 6.   | Résultat de l'Enquête.....                                 | 45 |
| 7.   | Annexes .....                                              | 48 |

## 1. Objet de l'enquête

La présente enquête concerne la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur la commune de Morosaglia, lieu-dit Puleto, sur un terrain inexploité appartenant à un privé.

L'implantation d'une telle installation est soumise à une étude d'impact environnemental et à l'obtention d'un permis de construire délivré par l'autorité compétente. Ainsi, le maître d'ouvrage est dans l'obligation de définir et de mettre en œuvre des mesures permettant de contenir les effets du projet sur l'environnement immédiat, tout spécialement la biodiversité de la zone.

L'intégration paysagère représente un enjeu important afin de favoriser l'acceptation de la population. C'est tout particulièrement le cas dans cette situation, où l'implantation est prévue dans une zone périurbaine contemporaine de la commune de Morosaglia, dont le territoire est essentiellement naturel.

Ce projet a aussi pour particularité d'être positionné à proximité immédiate d'un poste source EDF, ce qui facilitera son raccordement au réseau électrique.

Le maître d'ouvrage est la société Corsica Sole, l'un des plus anciens et des plus importants producteurs d'énergie solaire en Corse. Le dossier de demande de permis de construire est donc soumis à l'avis du public dans le cadre de la procédure définie par le Code de l'Environnement.

## 2. Contexte réglementaire

### 2.1. Planifications et schémas

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, qui, d'ici 2030, prévoit de porter la part des énergies renouvelable à 32% de la consommation finale et de diversifier la production d'électricité. La part d'électricité d'origine renouvelable devra quant à elle représenter 40% de l'électricité produite.

La LTECV impose aux collectivités locales l'élaboration de la réalisation d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de schémas régionaux d'efficacité énergétique (SRCAE). La Collectivité de Corse a adopté la PPE le 29 octobre 2015. Ses objectifs s'inscrivent dans le SRCAE de Corse, qui a pour but d'assurer l'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050.

### 2.2. Les procédures de réalisation

La construction d'une centrale photovoltaïque doit répondre aux exigences du Code de l'Energie, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement et du Code Forestier. Ci-après un rappel des articles de référence :

- Code de l'Energie : articles L.314-1 et suivant, et L.311-10 et suivants posent le principe de rachat obligatoire de l'électricité et en définissent les modalités. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) est chargée du rachat de l'électricité produite, dans le cadre d'appels d'offres spécifiques.

- Code de l'Environnement : articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à 14 imposent la réalisation d'une étude environnementale sur les impacts du projet.
- Code de l'Urbanisme : dépose d'un permis de construire au titre de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme, puisqu'il s'agit d'une construction nouvelle.
- Code Forestier : articles L.341-1 et suivants pour autoriser le défrichement de parcelles naturelles.

### 3. Présentation des pièces du dossier d'Enquête Publique

L'article R.123-8 du Code de l'Environnement précise la composition du dossier soumis à l'avis du public qui doit comporter au moins :

- L'étude d'impact et son résumé non technique (*alinéa 1- a*)
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale (*alinéa 1 - c*)
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative (*alinéa 3*)
- Les avis émis sur le projet (*alinéa 4*)
- Le bilan d'un débat, concertation publique ou toute procédure associant le public au processus de diffusion (en son absence, le dossier doit le mentionner) (*alinéa 5*)
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance (*alinéa 6*)

Le présent dossier soumis à l'avis du public est composé des pièces suivantes :

- L'étude d'impact qui comporte son résumé non technique, l'analyse des incidences et la mention des textes réglementaires et les autres autorisations nécessaires
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRAE et la réponse du maître d'ouvrage
- La demande de permis de construire :
  - o Une copie de la demande de permis de construire (Cerfa n°13409-12), immatriculée et signée par la commune
  - o Les différents plans de masse et pièces graphiques
  - o Le courrier d'instruction de la demande de défrichement PC24

#### Commentaires CE :

Le dossier soumis à l'avis du public m'a été présenté par l'équipe de Corsica Sole à l'occasion d'une réunion qui s'est déroulée le vendredi 15 novembre 2024, de 14h00 à 15h00, dans leurs locaux du parc technologique de Bastia.

La pièce principale du dossier est une étude d'impact, qui comporte dans sa première partie un résumé non technique.

Il m'a été précisé par le maître d'ouvrage que, en l'absence de dispositif de stockage d'énergie, la centrale n'est pas concernée par la réglementation ICPE, excluant ainsi toute demande préalable au titre de cette réglementation.

Aussi, les pièces jointes (y compris les pièces graphiques et demande de défrichement) de la demande du permis de construire correspondent à ce qu'exige la réglementation.

Je constate que le dossier comporte bien l'avis des personnes publiques associées (PPA), celui de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse du maître d'ouvrage. Je note aussi qu'il a été joint un justificatif de consultation de la Direction de l'Aviation Civile du Sud-Est, qui semble être resté sans réponse. Un récapitulatif des PPA consultées, et leur éventuelle non-réponse, aurait permis de se rendre compte de l'intérêt suscité par ce projet auprès des institutionnels.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une consultation du public en amont de son élaboration, je remarque que cela n'est mentionné nulle part dans les éléments soumis à l'avis du public.

En tout état de cause, je peux dire que le dossier permettra de renseigner le public sur les caractéristiques de la centrale et de s'informer de son impact sur son environnement.

## 4. Examen des pièces du dossier

J'ai examiné le dossier soumis à l'avis du public, en proposant une synthèse des pièces accompagnée au besoin d'un commentaire. Cet examen permet de s'imprégner du projet, de prendre connaissance des documents qui le composent et de préparer des éléments de réponse pour le public. Cet exercice est nécessairement réalisé avant l'ouverture de l'enquête.

### 4.1. Examen de l'étude d'impact environnemental

#### 4.1.1. Constitution de l'étude d'impact

L'alinéa II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement détermine le contenu réglementaire du dossier d'impact environnemental.

1. Un résumé non technique
2. Une description du projet (localisation, caractéristiques physiques, description de la phase opérationnelle, estimation des résidus et émissions, ...)
3. Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet
4. Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L.122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet
5. Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement
6. Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement
7. Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage
8. Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter ou compenser les effets négatifs
9. Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
10. Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement

## 11. Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation

Le dossier d'étude d'impact est un document de 282 pages, composé de 17 chapitres :

1. Description du projet
2. Résumé non technique
3. Description du projet (28 pages)
4. Etat initial de la zone (91 pages)
5. Description du scénario de référence et évolution probable de l'environnement en absence du projet (2 pages)
6. Evaluation des incidences Natura 2000 (8 pages)
7. Analyse des effets du projet (26 pages)
8. Analyse des effets cumulés (1 page)
9. Solutions de substitution et justification du projet retenu (3 pages)
10. Articulations du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification existants (4 pages)
11. Mesures ERC (32 pages)
12. Méthodes d'identification et d'évaluation des incidences (29 pages)
13. *Oubli*
14. Difficultés rencontrées par le maître d'ouvrage (1 page)
15. Auteurs de l'étude
16. Bibliographie
17. Annexes (fiches espèces, données brutes, listes des espèces végétales, relevés phytosociologiques)

### Commentaires CE :

Sur la forme, je relève deux incohérences dans le sommaire : le titre « description du projet » est utilisé pour deux chapitres (§ 1 et § 3). Le point n°13 a été attribué à une sous-partie du chapitre 12.

En revanche, je constate que le contenu de l'étude d'impact est bien conforme aux prescriptions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

La constitution du dossier répond aux exigences réglementaires, et comporte bien toutes les informations attendues pour pouvoir renseigner le public. Je constate également que les pièces contenues dans le dossier papier et celles mises à disposition sur le registre dématérialisé sont strictement identiques.

### 4.1.2. Description du projet

Dans cette première partie, l'auteur de l'étude décrit brièvement les objectifs du projet, précise le nom du bureau d'études chargé de réalisation de l'étude d'impact, rappelle les exigences de la réglementation (contenu de l'étude d'impact) et les procédures auxquelles est soumis le projet.

### 4.1.3. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend sous un format très synthétique les principales caractéristiques du projet (maître d'ouvrage, localisation, puissance, résultat des différentes analyses, mesures ERC, ...). Il s'agit de pouvoir s'informer rapidement sur les enjeux du



projet. Pour le cas d'espèce, j'ai pu constater que le résumé non technique proposé par le maître d'ouvrage rempli pleinement son rôle.

#### 4.1.4. Description du projet

Le projet est porté par Corsica Sole, une société française qui a déjà créé 24 centrales photovoltaïques sur l'ensemble du territoire national, y compris dans les DOM-TOM. Avec un parc existant d'une puissance de 41MWc et un portefeuille de projets en développement de 51MW, Corsica Sole est le premier producteur d'énergie solaire en Corse.

Le maître d'ouvrage liste ses réalisations récentes et en cours d'exploitation (Aghione, Folleli, Giurone, château Arnoux, Giucaggio) sous forme de fiches projets.

Il est ici prévu la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 1,8MWc sans stockage d'énergie. Les panneaux solaires occuperont une superficie de 8200m<sup>2</sup> et seront installés sur une parcelle de 1,7ha, pouvant produire 2,4gwh/an soit la consommation d'environ 1500 personnes.

La parcelle d'implantation est la n°305 section B, située sur les hauteurs de Ponte Leccia, à environ 300 mètres à vol d'oiseau des premières habitations. La centrale est positionnée à proximité immédiate du poste source EDF, dans une zone engoncée dans un vallon et vierge de tout autre aménagement.



Le maître d'ouvrage fournit des plans d'implantation des panneaux et des pieux de soutènement. Il précise également que la parcelle se trouve dans une zone concernée par une demande d'autorisation de défrichement.



Plusieurs descriptifs techniques complètent cette partie :

- Implantation altimétrique
- Plans des structures supportant les panneaux
- Plans des postes de transformation
- Illustration des clôtures et portails, notamment d'une haie de protection artificialisée
- Notice explicative des panneaux : Photowatt, puissance de 600Wc

Le maître d'ouvrage précise que les structures des panneaux ne dépasseront pas 3,5 mètres de hauteur. Aucun terrassement n'est prévu, l'implantation suivra la forme naturelle du terrain. L'accès est existant, desservant déjà le poste électrique. Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur ceinturera le site.

Sur le plan de la sécurité, le maître d'ouvrage indique que la centrale sera réalisée conformément au guide pratique UTE C15-712-1. Des dispositifs protégeront les personnes de tout choc électrique, le risque relatif au photovoltaïque sera indiqué et les préconisations du SIS respectées.

Pour la phase de construction, le maître d'ouvrage indique les ressources et les moyens qu'il compte mettre en œuvre :

- Entreprise locale spécialisée dans le génie électrique
- Différents types de véhicules et engins régulièrement contrôlés
- Equipements de protection individuelle, outillage complet et entretenu
- Gestion des déchets vertueuse, avec un détail des filières de traitement

La durée du chantier est estimée entre 4 et 6 mois.

Pour la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage décrit les grands principes de gestion de la centrale :

- Injection de la production électrique dans le réseau
- Réalisation d'opération d'entretien et de contrôles pour assurer le bon fonctionnement global
- Suivi de l'état de la centrale par système informatique et vidéosurveillance



- Maintenance annuelle selon les prescriptions de l'arrêté du 20 décembre 1988
- Accès au site par la voirie existante et voies de circulation interne
- Protection par clôture

Le maître d'ouvrage précise que la durée de la vie du site est de 30 ans.

Une phase de démantèlement est également prévue.

Le maître d'ouvrage prend soin de rappeler le contexte réglementaire dans laquelle cette opération s'inscrit. Il conviendra essentiellement de retenir que la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés est à la charge des fabricants, garantie par une association, PV Cycle.

En fin de bail, si ce dernier n'est pas prolongé, le maître d'ouvrage assurera, à sa charge, le démantèlement de la centrale. Les panneaux intégreront ensuite les filières mises à disposition par PV Cycle.

Un plan de démantèlement de la centrale est proposé, avec pour objectif une remise en état du site, prévue dans le bail avec le propriétaire, et le recyclage des panneaux.

#### Commentaires CE :

Je relève une erreur dans la dénomination de la parcelle qui doit supporter la centrale. La notice indique que le projet aura lieu sur la parcelle B350, alors que le permis de construire stipule la B305. Cela semble être une simple erreur matérielle : en effet, après une recherche faite avec M. le Maire à l'occasion de la première permanence, la B305 a été confirmée, mais il conviendra de corriger la notice en conséquence.

Dans cette version du dossier, en date du 16 mars 2023, le plan de calepinage et d'implantation des pieux sont ceux qui ont été soumis à l'avis de la MRAE. Je constate que les panneaux sont superposés aux plans d'Allium Chamaemoly, même si un effort a été fait pour éviter de les détruire, en ajustant la pose des piquets.

Le maître d'ouvrage indique que l'installation connaîtra trois phases de vie :

- o Construction pendant 4 à 6 mois
- o Exploitation pendant 30 ans, sous réserve de prolongation du bail
- o Démantèlement : à la charge de Corsica Sole et recyclage des panneaux par PV cycle

Ce phasage aurait mérité d'être plus étayé. Le manque de détails renvoie à un descriptif basique, voir stéréotypé. J'attire aussi l'attention du maître d'ouvrage sur le fait que pour la France, PV Cycle est devenu Soren depuis 2021.

Malgré ces quelques imperfections, les informations délivrées permettent d'expliquer au public les caractéristiques du projet.

#### 4.1.5. État initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

##### A. Zonage écologique

En guise d'introduction à ce chapitre, le dossier rappelle la localisation du projet et précise que l'aire d'étude se situe en dehors de tout zonage écologique.

Le maître d'ouvrage indique que 5 zonages écologiques se trouvent dans un rayon de 3km de la centrale :

| Type de zonage                                         | N° et nom du zonage                                                 | Distance au projet |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>ZNIEFF de type I<sup>1</sup></b>                    | 940031098 Stations à <i>Biscutella rotgesii</i> de Ponte-Leccia     | 730m               |
| <b>ZNIEFF de type I</b>                                | 940004186 Grotte de Pietralbella, tourbière Moltifao, chênaie verte | 2,3 km             |
| <b>Parc Naturel Régional <sup>2</sup></b>              | FR8000012 Corse                                                     | 2,3 km             |
| <b>ZNIEFF de type II<sup>3</sup></b>                   | 940004147 Forêt de Pineto                                           | 2,6 km             |
| <b>Zone Spéciale de Conservation (ZSC)<sup>4</sup></b> | FR9410113 Forêts territoriales de Corse                             | 2,8 km             |

## B. Inventaire habitats, faune et flore

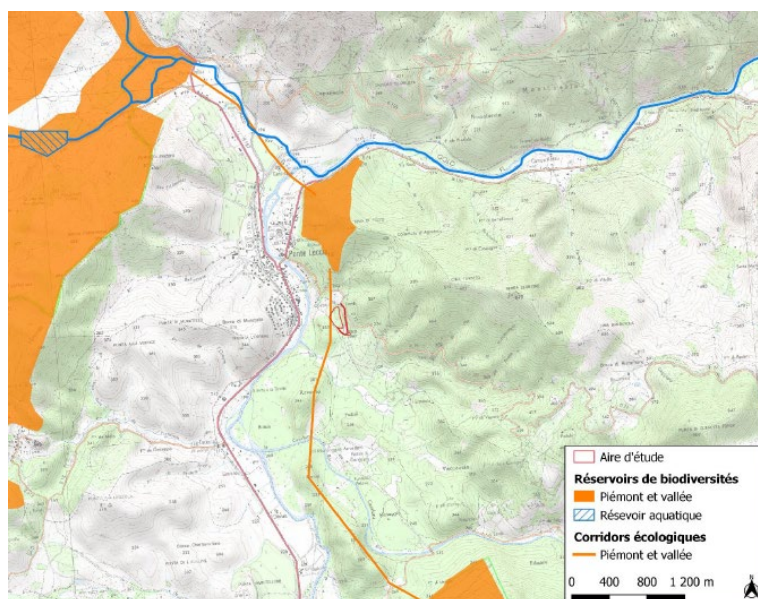
Deux campagnes de prospection ont été réalisées, en 2021 et 2022 sur la zone du projet. Ces études ont permis d'identifier :

- 7 catégories d'habitats, constitués de prairies de végétation anthropiques, de zones couvertes de matorrals (buissons) et maquis, d'une pinède, forêts de feuillus, d'un site industriel (poste EDF) et d'une piste. Les zones boisées (matorrals et pinède) représentent environ 65% de la superficie de l'aire d'étude.  
Le maître d'ouvrage illustre cette partie du dossier avec des photographies de la piste d'accès et des cartographies de la répartition de la végétation.
- 1 zone humide : un cours d'eau intermittent traverse la zone d'étude, mais n'a jamais été observé en eau.
- 1 espèce de flore à enjeu patrimonial : l'ail faux moly (*allium Chamaemoly*). Une cartographie de la location des pieds d'allium est proposée par le maître d'ouvrage.
- 32 espèces d'oiseaux dont 28 protégées et 7 d'entre elles avec fort enjeu de protection : la fauvette pitchou, le milan royal, le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, le serin cini, le venturon corse et l'alouette lulu. Le maître d'ouvrage propose plusieurs figures précisant les zones d'habitats favorables à ces espèces et les endroits où elles ont été observées lors des prospections de terrain.
- 4 espèces de reptiles, dont la tortue d'Hermann et la tarente de Maurétanie qui disposent d'un statut de protection ou de conservation. Plusieurs cartographies et photographies permettent d'identifier les zones de rencontre avec ces espèces et leur habitat.
- 11 espèces de chiroptères, dont deux d'entre elles présentent une forte patrimonialité (le Petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers) ainsi que quatre autres espèces protégées (pipistrelle commune, noctule de leisler, séroïne commune, pipistrelle nathusius). Aucun gîte n'a été trouvé sur l'aire d'étude, mais il est probable que ces espèces nichent dans la ZNIEFF située à proximité.
- 10 espèces d'insectes sans valeur patrimoniale / sans protection particulière.

Enfin, aucun amphibien ni mammifère non volant n'a été rencontré lors des prospections, confirmant ainsi les données de l'INPN, même si la présence de certaines espèces (sanglier) est probable.

### C. Continuité écologique

A l'échelle régionale, les continuités écologiques sont définies par la trame verte et bleue (TVB) du PADDUC. Sur la carte présentée ci-après, issues des données de l'AUE, on constate qu'un corridor écologique affleure la zone d'étude. Les réservoirs de biodiversité se trouvent dans un rayon de 3km par rapport au lieu d'implantation du projet.



Le maître d'ouvrage rappelle toutefois qu'un corridor écologique est une zone de passage des espèces, mais ne dispose pas de largeur spécifique.

Le maître d'ouvrage a analysé l'aire d'étude pour déterminer la TVB à l'échelle locale, montrant que le projet se superpose avec un milieu de maquis et de boisement, entrecoupé d'éléments fragmentants (route).

### D. Synthèse des enjeux du milieu naturel

Le maître d'ouvrage conclut que 4 enjeux écologiques forts et 1 enjeu écologique moyen ont été identifiés :

- Deux espèces d'oiseaux à forte patrimonialité
- Quatre espèces de reptiles
- Dix espèces de chiroptères
- Zone implantée dans un corridor écologique
- Présence d'allium chamaemoly

L'analyse des enjeux du milieu naturel est synthétisée dans un tableau récapitulatif proposé aux pages 108 et 109.

## E. Description du milieu physique

Les caractéristiques climatiques et physiques de la zone sont rapidement décrites par le maître d'ouvrage :

- Température :  
La station de Piedigriggio, située à proximité, indique que la température moyenne est de 15°C, la maximale pouvant atteindre 41,3°C et la minimale - 9°C.
- Précipitations :  
La moyenne des cumuls de précipitation sur la période 2015-2022 est de 700mm de pluie.
- Vents :  
La zone est peu exposée aux vents, la rafale maximale enregistrée sur la période 2015-2022 est de 67 km/h.
- Topographie :  
La zone se situe à une altitude qui varie de 220 à 236 mètres, avec une pente moyenne de 8%.
- Eaux (eaux de surface, eaux souterraines) :  
Le projet se trouve 220 mètres du Golo et à 315 mètres du ruisseau de Focatella. Un cours d'eau intermittent passe en limite Ouest de la parcelle.  
Pour les eaux de surface, le projet est situé dans le bassin versant du Golo. L'état écologique et chimique de ce cours d'eau est estimé bon par le SDAGE de Corse, qui assure des analyses régulières.  
Pour les eaux souterraines, le projet est concerné par la masse d'eau du Golo. Le SDAGE de Corse indique que cette masse d'eau est de bonne qualité.
- Géologie & pédologie :  
L'emprise du projet est sur une couche géologique de type «  $\theta E - \theta ol - \theta 1(c)$  » Gabbros euphotides, troctolites et gabbros à olivine / Corse alpine / Domaine des Schistes Lustrés / Unité supérieure / Complexe ophiolitique. Les sols dominants sont les Fersiallsols et Brunisols fersiallitiques. La nature du sol est équilibrée entre les quantités de sable, limon et argile. L'aléa d'érosion est plutôt fort en raison de la pente.

## F. Synthèse des enjeux du milieu physique

Les enjeux physiques relatifs au climat, l'eau et les sols sont classés à un niveau faible et récapitulés dans tableau à la page 120 du dossier.

## G. Milieu humain et socioéconomique

Morosaglia comptait 981 habitants en 2019, en baisse de 15% par rapport à 2013. La commune fait partie de la communauté des communes de Pasquale Paoli et s'étend sur 24,45km<sup>2</sup>. La population active, de 15 à 64 ans, représente 72,2% de la population municipale. Le taux de chômage est de 10,1%.

Il est recensé 154 entreprises et 15 établissements sur le territoire communal. Les domaines d'activité sont variés : commerces, transports, hébergements, restaurations, administrations, santé et actions sociales.

Morosaglia dispose d'une agriculture dynamique, avec 17 exploitations agricoles recensées en 2020 contre 14 en 2010. La viticulture est le principal domaine exploité.

La commune comprend :

- 2 hôtels et 1 camping de 50 emplacements
- 683 logements en 2019 (contre 664 en 2013), dont plus d'un tiers sont des résidences secondaires

Le site d'installation de la centrale se trouve dans un environnement naturel, peu fréquenté par le public, à 200 mètres des habitations les plus proches.

La commune de Morosaglia est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) et à la loi Montagne. Le projet est situé dans une zone qualifiée espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture (ERPAT) par le PADDUC.

La commune est soumise aux risques suivants :

- Inondation : elle dispose d'un plan de prévention des risques inondation depuis 2022
- Feu de forêt : pas de plan prévu
- Retrait et gonflement des argiles
- Amiante environnementale
- Risque technologique : un Plan de prévention du RT est en vigueur pour la société Corse Expansion (effets thermiques et de suppression) et un site BASIAS (sols pollués) est identifié
- Risque sismique et radon : le risque sismique est faible, celui relatif au radon est important
- Monuments historiques : le pont sur le Golo est classé
- Réseau technique : pas de réseau particulier à signaler

Le site d'implantation n'est concerné par aucun de ses risques, hormis l'amiante (faible), le radon. Sa situation à proximité d'une zone de monument historique fait toutefois apparaître un enjeu en termes d'intégration.

La parcelle concernée n'est pas déclarée au registre parcellaire graphique RPG.

L'accès à la zone se fait en suivant une piste en terre carrossable, accessible depuis la RD71. Actuellement, le site ne produit aucun déchet, n'est pas connecté à un système d'assainissement pluvial et est éloigné des périmètres de protection des captages.

Il n'est pas identifié de source de pollutions sonore et olfactive, ni de pollution atmosphérique sur le site du projet.

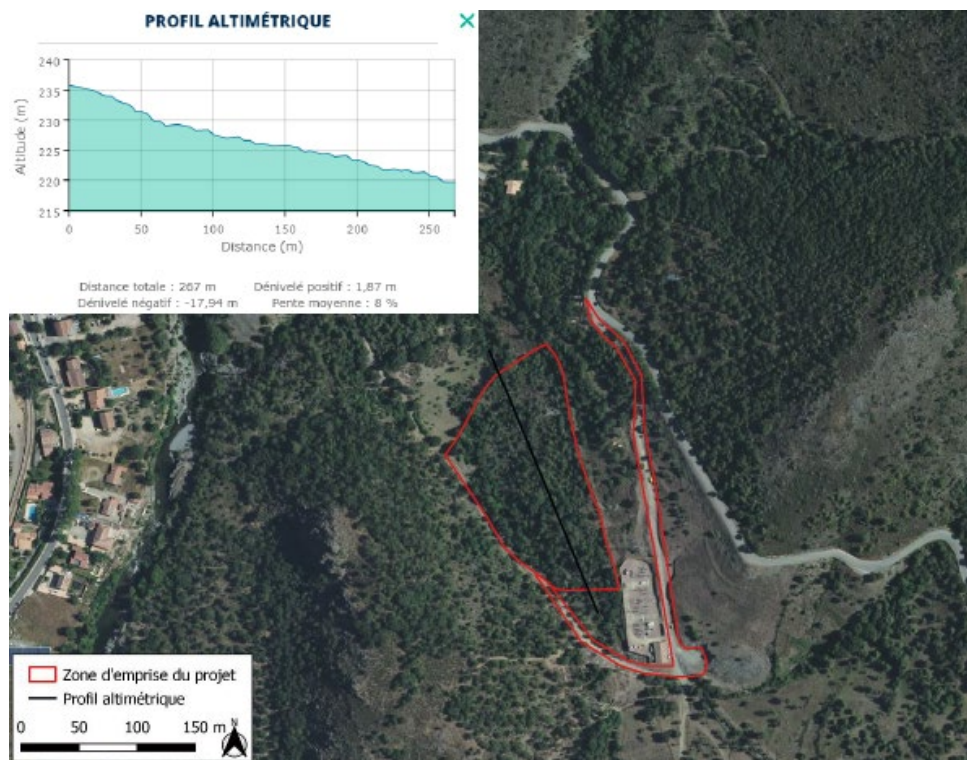
## H. Synthèse des milieux humain et socioéconomique

Les enjeux relatifs aux milieux humain et socioéconomique sont classés à un niveau faible et résumés dans un tableau à la page 137.

## I. Milieu Paysager

Le terrain se trouve dans un vallon de la vallée du Golo, avec une pente de 8% et orienté du Sud vers le Nord.





*Profil altimétrique du terrain*



*Vue en direction de Ponte Leccia*





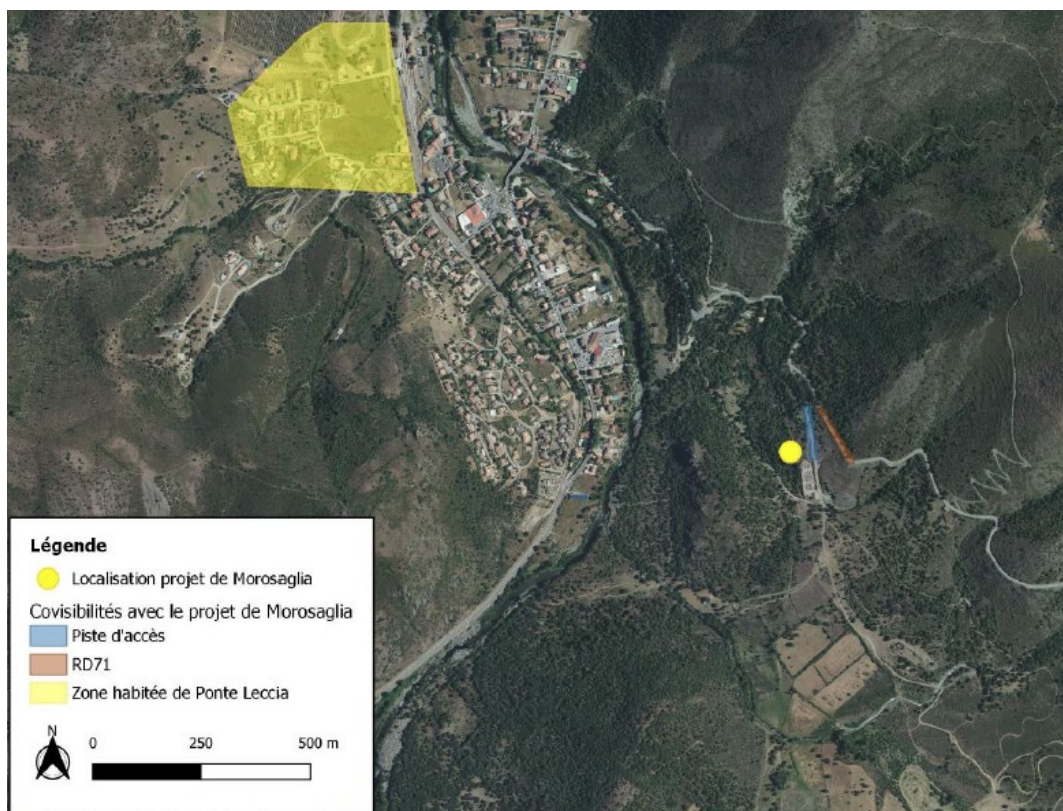


*Vues Est et Sud depuis le terrain*

L'environnement paysager immédiat est constitué d'espaces naturels. On trouve à proximité le paysage urbanisé de Ponte Leccia, des espaces viticoles et de nouveau des espaces naturels. Il convient également de préciser que le pont génois de Ponte Leccia se trouve à proximité.

Le maître d'ouvrage a identifié 3 zones de visibilité :

- La piste d'accès, peu fréquentée
- La RD71, limitée à quelques points de vue
- Une zone habitée située dans le quartier du groupe scolaire, au-dessus de la gare de Ponte Leccia



*Zone de co-visibilité avec le quartier situé au-dessus de la gare (en jaune)*

## J. Synthèse du milieu paysager

Les enjeux paysagers sont classés à un niveau faible. Seule les zones de co-visibilité présentent un enjeu de moyens. La synthèse des enjeux du milieu paysager est proposée dans un tableau à la page 154.

### Observations CE :

Ce chapitre comporte 91 pages : il représente près d'un tiers de la notice de présentation. C'est donc une partie importante du dossier qui rend compte, à un instant précis, des caractéristiques de la zone où sera installé le projet. Il s'agit du point de départ de l'étude environnementale qui servira de référence pour l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement.

Le maître d'ouvrage propose une analyse systémique consistant à identifier, décrire et évaluer l'enjeu des différentes caractéristiques réglementaires, environnementales (habitat, faune & flore, continuité écologique), physiques, paysagères, humaines et socio-économiques qui déterminent l'aire d'étude.

L'examen de ces 31 thématiques permet d'évaluer le niveau d'enjeux de chacune d'entre elles. Je note que la plus grande partie des enjeux (25) a été évaluée à des niveaux nul et faible. Deux thématiques présentent un niveau moyen (co-visibilité et d'allium Chamaemoly) et quatre ont un niveau fort (oiseaux, reptiles, chiroptères et implantation dans un corridor écologique) en raison de l'importance patrimoniale, de l'activité (nichage, reproduction, alimentation) et de la fréquentation de l'aire d'étude par les espèces concernées.

L'analyse s'appuie sur des références bibliographiques, des cartographies, des photographies et le résultat des prospections de terrain réalisées par un géologue.

Je trouve que cette partie du document est bien exécutée. L'état des lieux me semble tout à fait exhaustif. Les tableaux de synthèse regroupent les informations essentielles et ponctuent avantageusement chaque sous-chapitre. Les éléments du dossier montrent que le maître d'ouvrage a mis en œuvre les moyens et les méthodes nécessaires pour décrire au mieux la réalité de la situation.

Les descriptions sont de bonne qualité et restent suffisamment vulgarisées pour être accessibles à un large public.

#### 4.1.6. Description du scénario de référence

Une comparaison de l'évolution de la zone, avec et sans la réalisation du projet est proposée dans un tableau récapitulatif.

| Composantes de l'environnement    |                                             | Scénario de référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Milieu naturel                    | Zonages écologiques                         | Aucune évolution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aucune évolution                                           |
|                                   | Faune, de la flore et des habitats naturels | Dégradation d'habitats naturels et de boisement<br>Perturbation de l'écoulement des eaux de ruissellement en situation de pluie dans le ruisseau intermittent qui traverse les emprises du projet.<br>Destruction possible de spécimens d' <i>Allium chamaemoly</i> , espèce protégée mais préservation de l'espèce.<br>Dégradation d'habitats utilisés par la faune. | Aucune évolution                                           |
|                                   | Continuités écologiques                     | Aucune évolution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aucune évolution                                           |
| Milieu physique                   | Climatologie                                | Aucune évolution.<br>Production et dégagement de gaz à effet de serre en phase travaux<br>Production d'énergie renouvelable en phase d'exploitation                                                                                                                                                                                                                   | Aucune évolution                                           |
|                                   | Topographie et géomorphologie               | Aucune évolution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aucune évolution                                           |
|                                   | Eaux                                        | Perturbation de l'écoulement des eaux de ruissellement en situation de pluie dans le ruisseau intermittent qui traverse les emprises du projet et recueille ces eaux de ruissellement                                                                                                                                                                                 | Aucune évolution                                           |
|                                   | Sols et sous-sols                           | Aucune évolution                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aucune évolution                                           |
| Milieu humain et socio-économique | Activités humaines et socio-économiques     | Modification et artificialisation de l'occupation du sol                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aucune évolution                                           |
|                                   | Données d'aménagement                       | Modification et artificialisation de l'occupation du sol                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aucune évolution                                           |
|                                   | Le fonctionnement de la zone d'étude        | Problèmes de sécurité et de circulation en phase travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Aucune évolution                                           |
|                                   | Les nuisances                               | Nuisances dues aux travaux mais limitées et temporaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aucune évolution                                           |
| Milieu paysager                   | Paysage local et environnant                | Modification du paysage immédiat au projet, mais limité par le caractère déjà anthropisé de la zone d'implantation du projet (avec notamment la présence en continuité du poste électrique).                                                                                                                                                                          | Aucune évolution                                           |
|                                   | Patrimoine                                  | Aucune évolution.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Aucune évolution                                           |

#### Observations CE :

Précédemment, il était question de caractériser l'état initial de la zone et de définir un scénario de référence. Dans cette partie, le tableau proposé par le maître d'ouvrage compare l'évolution probable de la zone en présence ou non du projet. Laissé à l'état naturel, le terrain ne connaîtra pas de changement notable. En revanche, le scénario de référence liste les impacts, favorables ou non, qu'aura le projet sur le milieu naturel, s'il vient à se concrétiser.

Ainsi, sur les 13 composantes environnementales étudiées, 6 d'entre elles ne connaîtront aucune évolution. Une rapide description des changements subits par les 7 autres composantes est proposée dans le scénario de référence. Il s'agit ici d'une approche qualitative, car il n'est pas tenu compte de l'incidence des enjeux, qui sera étudiée par la suite.

#### 4.1.7. Evaluation des incidences Natura 2000

Le maître d'ouvrage propose une évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000. Etant donné la distance de celui-ci avec la zone Natura 2000 « FR9410113 - Forêts Territoriales de Corse », à savoir 2,8km, l'évaluation conclut à une incidence nulle.

#### Observations CE :

Une évaluation des incidences sur une zone Natura 2000 a été réalisée, malgré une absence de classement de l'aire d'étude et de son éloignement important de la zone identifiée dans ses alentours. Cette analyse démontre qu'il est possible d'écarter tout risque de nuisance du projet sur une zone Natura 2000.

#### 4.1.8. Analyse des effets du projet en phase travaux

Le maître d'ouvrage a listé les impacts du projet sur l'environnement pendant **la phase de travaux de la centrale**. Une synthèse sous forme de tableau est proposée ci-après par le commissaire enquêteur.

##### A. Milieu naturel

| Impact identifié              | Niveau d'impact                                                                                                         |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zonages écologiques           | Nul : projet situé hors zonage écologique.                                                                              |
| Habitats                      | Faible : dégradation et destruction d'habitats non patrimoniaux et communs.                                             |
| Boisements                    | Faible : faible superficie détruite d'arbres et de maquis peu matures et communs.                                       |
| Milieux aquatiques ou humides | Faible : le cours d'eau ne reçoit que des eaux de ruissellement, est souvent sec et n'a pas d'enjeu écologique notable. |
| Flore                         | Moyen : risque de destruction d'allium chamaemoly en l'absence de mesure ERC.                                           |
| Oiseaux                       | Moyen : 3 espèces protégées pourraient être affectées, mais trouveront d'autres habitats à proximité.                   |
| Amphibiens                    | Nul : pas d'amphibien sur la zone.                                                                                      |
| Reptiles                      | Fort : 4 espèces protégées, dont la tortue d'Hermann sont affectées, mais trouveront d'autres habitats à proximité.     |
| Mammifères non volants        | Faible : espèces non protégées affectées.                                                                               |
| Chiroptères                   | Faible : aucun gîte potentiel n'a été découvert.                                                                        |
| Insectes                      | Faible : espèces non patrimoniales affectées.                                                                           |
| Poissons                      | Nul : pas de milieu aquatique sur la zone.                                                                              |
| Continuités écologiques       | Faible : malgré une TVB interceptée par le projet, le corridor écologique est très large et offre des zones de report.  |

## B. Milieu physique

| Impact identifié                 | Niveau d'impact                                                                                               |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Climat                           | Faible : production de GES en phase travaux, compensés par des économies de consommation d'énergies fossiles. |
| Topographie et la géomorphologie | Nul : pas de terrassement prévu.                                                                              |
| Sols et sous-sols                | Faible : risque de pollution accidentel (hydrocarbures, ciment, ...) et de tassement du sol.                  |
| Eaux de surface                  | Faible : risque de pollution du Golo situé à 200 mètres en cas de pollution accidentelle.                     |
| Eaux souterraines                | Faible : risque de pollution des masses d'eaux souterraines en cas de pollution accidentelle.                 |

## C. Milieu Humain et socio-économique

| Impact identifié                                            | Niveau d'impact                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité humaine et socio-économique                        | Nul : projet situé en dehors de toute zone d'habitations et d'activités économiques.                                                                        |
| Servitudes publiques                                        | Nul : aucune servitude publique située sur le projet.                                                                                                       |
| Risques majeurs                                             | Faible : susceptibilité très faible de présence d'amiante environnementale et peu de terrassement prévu. Des mesures de protection seront toutefois prises. |
| Patrimoine culturel                                         | Nul : projet situé en dehors du périmètre du Pont.                                                                                                          |
| Occupation des sols                                         | Moyen : la zone est classée ERPAT par le PADDUC.                                                                                                            |
| Réseaux techniques                                          | Nul : pas de réseau technique identifié.                                                                                                                    |
| Desserte de la zone                                         | Moyen : augmentation temporaire du trafic routier.                                                                                                          |
| Déchets                                                     | Faible : faible quantité de déchets produits qui seront dirigés vers les bonnes filières de traitement.                                                     |
| Nuisances sonores, olfactives et la pollution atmosphérique | Faible : quelques nuisances en raison des travaux peuvent apparaître, mais restent limitées dans le temps.                                                  |
| Santé publique                                              | Nul : pas de captage d'eau, pas d'utilisation de produits dangereux ou explosifs.                                                                           |

## D. Milieu paysager

| Impact identifié             | Niveau d'impact                                                                                                                                                |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paysage local et environnant | Faible : la coupe nette de la végétation impactera le voisinage immédiat du projet, mais n'aura que peu de conséquences dans le paysage en raison de sa faible |



|                        |                                                                                                                                                                           |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                        | superficie. Le projet est en continuité d'une zone artificialisée.                                                                                                        |
| Lieux de co-visibilité | Moyen : 3 lieux de co-visibilité, dont 1 seul pouvant subir une réelle nuisance. L'impact reste limité en raison de son éloignement et de la faible superficie du projet. |
| Patrimoine             | Nul : le projet n'est pas visible depuis le Pont.                                                                                                                         |

#### 4.1.9. Impacts en phase d'exploitation

Le maître d'ouvrage a listé les impacts du projet sur l'environnement pendant **la phase de d'exploitation de la centrale**. Une synthèse sous forme de tableau est proposée ci-après par le commissaire enquêteur.

##### A. Milieu naturel

| Impact identifié              | Niveau d'impact                                                                                                                                   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zonages écologiques           | Nul : projet situé hors zonage écologique.                                                                                                        |
| Habitats                      | Nul : habitats non impactés par le fonctionnement de la centrale.                                                                                 |
| Boisements                    | Nul : les boisements ne sont pas impactés par le fonctionnement de la centrale.                                                                   |
| Milieux aquatiques ou humides | Nul : les milieux aquatiques ne sont pas impactés par le fonctionnement de la centrale.                                                           |
| Flore                         | Moyen : risque de dégradation d'allium chamaemoly pendant l'entretien de la centrale.                                                             |
| Oiseaux                       | Faible : un faible nombre d'alouette pourrait revenir nicher, aussi des mesures d'ERC seront prises pour éviter la destruction des nids.          |
| Amphibiens                    | Nul : pas d'amphibien sur la zone.                                                                                                                |
| Reptiles                      | Moyen : risque de destruction et de dégradation des espèces protégées pendant les phases d'entretien (débroussaillage) - mesures ERC nécessaires. |
| Mammifères non volants        | Nul : aucun impact.                                                                                                                               |
| Chiroptères                   | Nul : aucun impact.                                                                                                                               |
| Insectes                      | Faible : risque de destruction et de dégradation des espèces communes pendant les phases d'entretien (débroussaillage) - mesures ERC nécessaires. |
| Poissons                      | Nul : aucun impact.                                                                                                                               |
| Continuités écologiques       | Faible : les espèces pourront traverser le site ou le contourner en raison de la largeur du corridor écologique.                                  |

## B. Milieu physique

| Impact identifié              | Niveau d'impact                                                                                                                                                     |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Climat                        | Positif : économie de consommation d'énergies fossiles pour la production d'électricité.                                                                            |
| Topographie et géomorphologie | Nul : pas d'impact car aucun nivellement des sols en phase d'exploitation.                                                                                          |
| Sols et sous-sols             | Nul : faible surface imperméabilisée, pas d'impact car la centrale ne produit aucun effluent toxique.                                                               |
| Eaux de surface               | Faible : aucun effluent toxique produit, mais le nivellement de la phase travaux pourrait perturber l'écoulement des eaux de ruissellement en cas de fortes pluies. |
| Eaux souterraines             | Nul : pas d'impact, car la centrale ne produit aucun effluent toxique.                                                                                              |

## C. Milieu Humain et socio-économique

| Impact identifié                                            | Niveau d'impact                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité humaine et socio-économique                        | Positif : renforcement du réseau électrique et création d'emplois.                                                                                                                             |
| Servitudes publiques                                        | Nul : aucune servitude publique située sur le projet.                                                                                                                                          |
| Risques majeurs                                             | Faible : pas d'impact sur l'amiante, risque feu limité en raison d'un confinement des batteries de stockage.                                                                                   |
| Patrimoine culturel                                         | Nul : projet situé en dehors du périmètre du Pont.                                                                                                                                             |
| Occupation des sols                                         | Moyen : la zone est classée ERPAT par le PADDUC. Le projet implique une modification de l'occupation des sols pendant 30 ans.                                                                  |
| Réseaux techniques                                          | Nul : pas de réseau technique identifié.                                                                                                                                                       |
| Desserte de la zone                                         | Faible : légère augmentation du trafic routier en raison des passages de l'équipe d'entretien.                                                                                                 |
| Déchets                                                     | Nul : aucun déchet produit.                                                                                                                                                                    |
| Nuisances sonores, olfactives et la pollution atmosphérique | Nul : production sonore éventuelle au niveau des transformateurs, mais trop éloignée d'une habitation pour occasionner une nuisance. Aucune production de nuisance olfactive et atmosphérique. |
| Santé publique                                              | Faible : rejet de silicium en cas d'incendie.                                                                                                                                                  |

#### D. Milieu paysager

| Impact identifié             | Niveau d'impact                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paysage local et environnant | Faible : accentuation limitée du caractère artificialisé du paysage car seul le voisinage immédiat est impacté, le projet est en continuité d'une zone artificialisée et la superficie concernée est minime.                               |
| Lieux de co-visibilité       | Moyen : 3 lieux de co-visibilité, dont 1 seul pouvant subir une réelle nuisance. L'impact reste limité en raison de son éloignement, du nombre restreint de riverains concernés et de la faible superficie du projet (voir photo-montage). |
| Patrimoine                   | Nul : le projet n'est pas visible depuis le Pont.                                                                                                                                                                                          |



*Photomontage : co-visibilités*

#### 4.1.10. Impacts en phase de démantèlement

Le maître d'ouvrage a listé les impacts du projet sur l'environnement pendant **la phase de démantèlement de la centrale**. Une synthèse sous forme de tableau est proposée ci-après par le commissaire enquêteur.

| Impact identifié                  | Niveau d'impact                                                                |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu naturel                    | Positif : restauration du milieu naturel.                                      |
|                                   | Faible à fort : impact sur les espèces en raison des travaux de démantèlement. |
| Milieu physique                   | Faible : identique à la phase travaux, restauration du milieu naturel.         |
| Milieu humain et socio-économique | Faible : identique à la phase travaux, restauration du milieu naturel.         |
| Milieu paysager                   | Faible : identique à la phase travaux, restauration du milieu naturel.         |

##### Observations CE :

Le maître d'ouvrage décrit le niveau d'impact pour chacune des caractéristiques de la zone d'étude, lors des trois phases de vie de la centrale : construction, exploitation et démantèlement.

Ce chapitre est donc composé de trois sous-parties, elles-mêmes structurées autour de plusieurs tableaux d'analyse et de photographies. Chaque tableau décrit l'impact, sa typologie et surtout son niveau, fixé selon une grille d'évaluation indiquée dans le chapitre 13, page 260 (tableau 22).

En phase de construction, 4 catégories d'impacts sont identifiées à un niveau moyen (allium Chamaemoly, oiseaux, occupation des sols, desserte de la zone et co-visibilité) et 1 impact à un niveau fort (reptiles).

En phase d'exploitation, 4 catégories d'impacts sont identifiées à un niveau moyen (allium Chamaemoly, occupation des sols, reptile et co-visibilité) et 2 autres à un niveau positif (climat et activité humaine).

En phase de démantèlement, seul le milieu naturel sera affecté par le démontage de la centrale : l'impact pourra à la fois être positif, en raison de la remise à l'état naturel de la zone, ou faible à fort, en fonction de la présence d'espèces naturelles patrimoniales.

La phase d'exploitation présente des impacts positifs, en raison du caractère du projet, qui a but d'éviter la production de gaz à effet de serre en limitant l'exploitation de matières fossiles.

En phase de démantèlement, le niveau d'impact sur les espèces naturelles n'est pas établi, allant de faible à fort. Il serait prématuré, à ce stade du projet, d'affirmer connaître avec certitude le degré de colonisation du terrain par des espèces patrimoniales, puisque cette étape interviendra à l'issue des 30 années d'exploitation. En revanche, le maître d'ouvrage aurait pu préciser ce qu'il conviendra alors de faire pour évaluer correctement l'impact et définir des actions de protection adaptées.

L'analyse des impacts du projet sur les composantes environnementales est, globalement, de bonne qualité. En dehors d'une petite approximation, les explications sont précises, concises et justifient correctement le niveau d'impact attribué à chaque composante.

#### 4.1.11. Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

L'évaluation des effets cumulés a pour objectif d'apprécier dans quelle mesure les impacts d'un projet s'ajoutent à ceux d'autres projets situés dans le même secteur, créant ainsi des effets plus importants sur le site. L'évaluation des effets cumulés porte sur plusieurs composantes environnementales importantes. Elle inclut l'addition d'effets directs ou indirects de plusieurs projets sur la même entité, ainsi que la synergie entre ces effets.

Le maître d'ouvrage a identifié 3 projets susceptibles de produire des effets cumulés, au sens de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Morosaglia (Haute-Corse) avis du 02/08/2022
- Projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Prato di Giovellina avis du 04/03/2020
- Projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Castifao, avis du 16/03/2019

Ces 3 projets sont situés entre 2,5 et 8 km du projet porté par Corsica Sole 39. En raison de ces éloignements, les impacts cumulés sont classés à un niveau faible. En revanche, il est estimé que les impacts cumulés peuvent avoir des effets positifs, puisqu'il s'agit de développer les énergies renouvelables.

#### Observations CE :

L'analyse des impacts cumulés conclut à un impact faible sur l'environnement et un effet positif dans sa globalité. Le nombre restreint de projets et les distances qui les séparent sont les principaux facteurs expliquant le faible impact cumulé. Néanmoins, il aurait été appréciable de disposer d'une analyse plus étayée. En effet, les éléments contenus à cet endroit du dossier ne permettent pas de vérifier la façon dont le maître d'ouvrage évalue ces enjeux (pas de grille d'analyse, ni d'illustration), contrairement à ce qui a été proposé dans la partie précédente. Les explications données restent malgré tout de bonne qualité et sont tout à fait acceptables, au regard des enjeux considérés.

#### 4.1.12. Solution de substitution et principales raisons du choix effectué

Le maître d'ouvrage précise que la seule solution de substitution envisagée est la réalisation du projet sur un site industriel abandonné. En l'absence d'un tel site dans cette zone géographique, il a été décidé de chercher un site vierge.

Le projet initial s'étendait sur 1,7ha sans tenir compte de paramètres autres que le profil du terrain. La version présentée dans le dossier soumis à l'avis du public intègre une solution de protection de l'allium Chamaemoly (correction du calepinage) et une réduction de l'emprise du projet (1,5ha pour 8200m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques).



Le maître d'ouvrage indique que ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- Topographie et localisation du site favorable, nécessitant de légers travaux de terrassement
- Raccordement aux réseaux électriques facilité par la proximité du poste source EDF
- Classement urbanisme et politique de développement : absence de classement contraignant

#### Observations CE :

Le maître d'ouvrage précise ses choix en matière de sélection de foncier, en privilégiant les sites industriels abandonnés, la facilité de raccordement au réseau EDF et l'absence de contraintes règlementaires urbanistiques particulières. En dehors de l'abandon du projet, il n'existe pas de solution de substitution.

Je salue la position du maître d'ouvrage qui prévoit de réduire l'emprise du projet pour protéger les pieds d'allium.

#### 4.1.13. Compatibilité du projet avec les plans, schémas, programmes et documents de planification

Le maître d'ouvrage identifie 14 plans, schémas, programmes et documents de planification existants et prévus par les différents textes réglementaires, auxquels le projet doit être compatible. Il s'agit :

- De la Loi Montagne
- Du Règlement National d'Urbanisme (en l'absence de PLU approuvé)
- Du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADDUC). La zone étant située dans les ERPAT définis par le PADDUC, le projet doit respecter 3 conditions (pas d'incompatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, ne pas porter atteinte à la sauvegarde d'espaces naturels, justifier de l'absence d'une autre solution)
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le projet fait l'objet d'une mesure de précaution environnementale
- D'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE : pas de SAGE connu sur la commune de Morosaglia
- Du Schéma Régional Climat Air Énergie de Corse (SRCAE) : développer les filières d'énergies renouvelables
- Du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), en cours d'élaboration
- De la Charte du Parc Naturel Régional : la commune ne se situe dans aucun PNR
- Du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) : en l'absence de production de déchets dangereux, le projet est compatible
- Du Plan de Prévention National des Déchets et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)
- Du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Corse
- Du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
- Du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Du Plan de Déplacement Urbain (pas de plan sur la commune)

#### Observations CE :

Le maître d'ouvrage liste l'ensemble des documents avec lesquels le projet doit être compatible. Les raisons qui en justifient la compatibilité sont assez bien détaillées. L'analyse montre que le projet est compatible ou n'est pas concerné par les documents en question.

#### 4.1.14. Mesures ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le maître d'ouvrage propose les mesures suivantes.

##### Les mesures d'évitement

| Mesures d'évitement                                                                                                                 | Description succincte                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ME 1 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune                                            | Réalisation des travaux de libération des emprises du chantier entre octobre et février.                                                                                                        |
| ME 2 Réaliser un sauvetage des tortues d'Hermann éventuellement présentes dans les emprises des travaux                             | Déplacement des tortues en dehors du chantier et rendre l'emprise du chantier défavorable à la faune et inaccessible aux tortues avec une clôture à mailles fines pour éviter leur destruction. |
| ME 3 Installer une clôture d'enceinte de la centrale photovoltaïque au sol perméable à la petite faune intégrant des passages faune | A l'issue des travaux, une clôture à maille large sera installée pour faciliter le passage de la faune.                                                                                         |
| ME 4 Appliquer la réglementation liée à la présence de l'amiante environnementale                                                   | Mise en œuvre de protection collective et individuelle ; limiter l'accès à la zone ; repérer l'amiante, l'isoler et l'évacuer dans des emballages adaptés.                                      |
| ME 5 Mettre en œuvre les moyens de protection contre les incendies                                                                  | Création d'une zone tampon, citerne de stockage, dispositifs coupe-circuit et détection d'incendie.                                                                                             |

##### Les mesures de réduction

| Mesures de réduction                                                            | Description succincte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MR 1 Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase Chantier | Mesures préventives générales : plan du chantier, consignes et plan sécurité, sensibilisation du personnel aux risques, éviter le tassement des sols et le transfert de terre, éviter l'envol de poussières, opérations d'entretiens des engins sur aires étanches, stockage des produits sur bacs de rétention, accès interdit au public, gestion des déchets. |

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                              | En cas de pollution : retrait des terres souillées, dépollution des sols et des eaux de ruissellement. Mise à disposition d'équipements de maîtrise des pollutions accidentelles.                   |
| MR 2 Contenir l'emprise du projet                                                                                                                                            | Emprise des infrastructures définitives et temporaires réduite au strict minimum.                                                                                                                   |
| MR 3 Réaliser les travaux en préservant les spécimens d' <i>Allium chamaemoly</i> (espèce végétale protégée) dans l'emprise définitive du projet                             | Baliser les pieds d' <i>Allium</i> , définir une implantation des éléments de la centrale afin d'éviter les pieds, sensibiliser les équipes et suivre les travaux.                                  |
| MR 4 Entretenir la végétation de manière manuelle lors du repos végétatif de l'espèce végétale patrimoniale présente dans la centrale photovoltaïque en phase d'exploitation | Débroussaillage manuel en dehors des périodes de repos de la plante et maintien d'une végétation rase pour en favoriser l'apparition.                                                               |
| MR 5 Minimiser les émissions de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins                                                       | Usage raisonné des engins (sensibilisation des chauffeurs, normes d'émissions, arrêt des moteurs, optimisation de la circulation), privilégier les matériaux locaux, gestion optimisée des déchets. |
| MR 6 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux                                                                                                               | Mettre en œuvre la gestion du tri des déchets.                                                                                                                                                      |
| MR 7 Permettre une activité agricole au sein de la centrale photovoltaïque                                                                                                   | Mettre la parcelle à disposition d'un exploitant agricole.                                                                                                                                          |
| MR 8 Informer les usagers et des riverains                                                                                                                                   | Prévenir les riverains de la présence de travaux.                                                                                                                                                   |
| MR 9 Réaliser une diminution de la superficie d'artificialisation des sols                                                                                                   | Réduction de l'emprise du projet de 1,7ha à 1,5ha.                                                                                                                                                  |
| MR 10 Mettre en place une signalétique de sortie et circulation d'engins et camions sur la RT20 et la RD71                                                                   | Installation d'une signalétique routière.                                                                                                                                                           |
| MR 11 Installer une haie artificialisée le long de la clôture extérieure                                                                                                     | Installation d'une haie artificielle sur le pourtour du projet.                                                                                                                                     |
| MR 12 Conserver le couvert végétal existant autour du projet                                                                                                                 | Conserver la végétation autour du projet.                                                                                                                                                           |

### Les impacts résiduels et mesures de compensation

Avec l'application des mesures de réduction et d'évitement, le maître d'ouvrage estime que les impacts seront faibles, ou inexistants, ce qui l'exonère de mettre en œuvre des mesures de compensation.

En complément, le maître d'ouvrage prévoit des mesures de suivi pour évaluer l'efficacité des mesures de réduction et d'évitement :

- MS-1 Suivi environnemental des travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- MS-2 Suivi de l'*Allium chamaemoly*, espèce végétale patrimoniale, durant 3 ans après les travaux.

Le maître d'ouvrage clôture cette partie avec un tableau de synthèse des impacts et mesures p.227 à p.236. Ci-après le format du tableau de synthèse.

Tableau 23 : Synthèse des impacts et mesures environnementales (pour l'ensemble)

| Compartiment environnemental | Impact                                                                                                               | Niveau d'impact | Eviter | Réduire                                                                                                                | Impact résiduel                                                                                                      | Niveau d'impact résiduel | Compenser | Accompagner | Suivre                                                                    |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------|-------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>MILIEU NATUREL</b>        |                                                                                                                      |                 |        |                                                                                                                        |                                                                                                                      |                          |           |             |                                                                           |
| <b>ZONAGES ECOLOGIQUES</b>   | Aucun impact                                                                                                         | Nul             | -      | -                                                                                                                      | -                                                                                                                    | Nul                      | -         | -           | MS-1 Suivi environnemental des travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage |
| <b>HABITATS</b>              | Dégradation de 4 habitats, naturels, mais non patrimoniaux et communs (maquis, matorrals, pinedées essentiellement). | Faible          |        | MR-1 Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier ;<br>MR-2 Contenir l'emprise du projet | Dégradation de 4 habitats, naturels, mais non patrimoniaux et communs (maquis, matorrals, pinedées essentiellement). | Faible                   | -         | -           | MS-1 Suivi environnemental des travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage |
| <b>BOISEMENTS</b>            | Dégradation de 4 habitats, naturels, mais non patrimoniaux et communs (maquis, matorrals, pinedées essentiellement). | Faible          |        | MR-1 Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier ;<br>MR-2 Contenir l'emprise du projet | Dégradation de 4 habitats, naturels, mais non patrimoniaux et communs (maquis, matorrals, pinedées essentiellement). | Faible                   | -         | -           | MS-1 Suivi environnemental des travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage |

#### Observations CE :

Le maître d'ouvrage propose 5 Mesures d'évitement, 12 mesures de réduction et 2 mesures de suivi des impacts du projet sur l'environnement. Il s'agit d'actions de communication, de sensibilisation, de mise en œuvre opérationnelle et organisationnelle. Elles ont un profil relativement classique, comme l'adaptation du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune et de la flore. D'autres relèvent simplement du bon sens, par exemple l'information des riverains. Le tableau de synthèse est du meilleur effet et permet d'apprécier rapidement l'ensemble des actions prévues par le maître d'ouvrage. Au regard des enjeux identifiés précédemment, ces mesures semblent pertinentes à cet instant du projet. Elles montrent que le maître d'ouvrage s'engage à limiter autant que possible les effets du projet sur l'environnement.

#### 4.1.15. Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences, description des difficultés, auteurs de l'étude, bibliographie et annexes.

Le maître d'ouvrage propose une description des méthodologies mises en œuvre qui lui ont permis d'élaborer le dossier. Les expertises suivantes ont été réalisées :

- Expertise du milieu naturel
- Expertise du milieu physique
- Expertise du milieu humain et socio-économique
- Expertise paysagère

Dans le tableau n°22, pages 261 et 262, le maître d'ouvrage donne les critères qui lui ont permis d'évaluer le niveau d'importance des enjeux écologiques.

Le maître d'ouvrage précise qu'aucune difficulté particulière n'a été relevée et que le bureau d'études ENDEMYSS a été chargé de la réalisation des études. Il détaille les ressources bibliographiques auxquelles il s'est référé.

Enfin, le maître d'ouvrage fournit en annexe les fiches espèces, les données brutes, la liste des espèces végétales rencontrées et les relevés phytosociologiques.

#### Observations CE :

Le maître d'ouvrage a pris soin de détailler avec force de précisions les méthodologies utilisées pour élaborer les études. Plusieurs références réglementaires et bibliographiques sont citées, les modes de recueil des données et protocoles d'inventaire sont expliqués et imaginés.

J'estime que l'auteur met en avant ses qualités professionnelles et prouve qu'il dispose des compétences et des moyens pour produire des expertises fiables.

## 4.2. Examen des avis des PPA

*Ce qui est présenté dans cette partie est un résumé, édité et commenté par le CE, comprenant des avis des PPA et des réponses du porteur de projet.*

Le projet a reçu les avis des personnes publiques associées (PPA) suivantes :

- Chambre d'Agriculture de Haute Corse
- CTPENAF
- Collectivité de Corse, service des routes
- DSAE
- Mairie de Morosaglia
- SIS 2B

En outre, le maître d'ouvrage fournit une copie des lettres de consultation de l'assemblée de Corse, de la communauté de communes de Pascal Paoli et de la DGAC.

#### Observations CE :

La communauté de communes de Pascal Paoli et la DGAC n'ont pas donné de réponse. La CdC a apporté son avis par le biais du service des routes.

### 4.2.1. Chambre d'Agriculture de Haute Corse

Dans un courrier daté du 12 mars 2024, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse indique avoir pris une position de principe et refuse toute nouvelle installation photovoltaïque sur des terres à potentialité agricole.

#### Observations CE :

Je regrette cette position de principe, puisqu'elle exclut de fait une étude sur ce terrain en particulier. Une expertise de la part de Chambre d'Agriculture aurait été grandement appréciable.



#### 4.2.2. CTPENAF

Dans un courrier rapportant la séance de ses travaux du 08 Juillet 2024, la commission territoriale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de Corse émet un avis strictement favorable au projet, considérant notamment que celui-ci est compatible avec une activité pastorale.

##### Observations CE :

L'avis de la CTEPNAF est strictement favorable et souligne qu'une activité pastorale peut cohabiter avec le projet. Au regard de l'état actuel du terrain, totalement inutilisé, la création de la centrale photovoltaïque pourra donc favoriser l'installation d'une exploitation agro-pastorale.

#### 4.2.3. Collectivité de Corse, service des routes

Dans un courrier daté du 12 février 2024, le service des routes de la Collectivité de Corse émet un avis favorable, sous réserve de respecter les deux conditions suivantes :

- Aménager un réseau de collecte des eaux pluviales provenant du projet, sans détériorer les équipements existants
- Revêtir l'accès existant et signaler la position de l'accès en installant une signalétique verticale. Une demande d'implantation devra se faire selon la voie accoutumée et être obligatoirement visée par la mairie de Morosaglia.

##### Observations CE :

L'avis du service des routes est favorable au projet. Les réserves techniques au sujet l'accès et du réseau d'eaux pluviales devront nécessairement être prises en compte par le maître d'ouvrage.

#### 4.2.4. Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)

Dans un courrier daté du 18 janvier 2024, la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat indique que le projet est sans impact pour la SDRCAM car situé à plus de 3km d'un aéroport de la Défense et d'une zone de mise à terre.

##### Observations CE :

Au-delà de la rédaction très laconique de l'avis, je note que la DSAE considère que ce projet n'a pas d'impact sur les enjeux qui la concernent.  
L'avis est donc favorable.

#### 4.2.5. Mairie de Morosaglia

Dans un courrier daté du 17 janvier 2024, M. le Maire de la commune de Morosaglia s'exprime en faveur du projet.

##### Observations CE :

M. le Maire de Morosaglia est favorable au projet. Au-delà, de cet avis formulé sur papier, j'ai pu m'entretenir avec M. le Maire lors des permanences. Sa principale

préoccupation est la bonne intégration paysagère du projet, afin de limiter toute nuisance visuelle pour ses administrés.

#### 4.2.6. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse

L'avis du SIS 2B est formulé dans un dossier de 6 pages, transmis au maître d'ouvrage par courrier le 06 mars 2024.

Ce dossier comprend :

- Les références réglementaires en matière de classification des matériaux et de leur comportement en cas d'incendie.
- Un rapide récapitulatif du projet : n° parcelle, superficie, puissance, mode d'installation, présence d'une citerne de 120m<sup>3</sup>, d'une clôture et d'une piste de circulation interne. Il est également rappelé que le projet a été établi selon les préconisations du guide pratique UTE C15-712-1 et que toutes les dispositions seront prises pour éviter tout risque de choc électrique pour les intervenants. Enfin, il est précisé que les plans situant les locaux techniques seront signalés et que des pictogrammes dédiés aux photovoltaïques seront installés aux endroits attendus.
- Les observations et préconisations concernent :
  - o L'aménagement d'infrastructures permettant un accès facile aux engins de lutte contre les incendies (voie d'accès, voie de raccordement, voie interne)
  - o L'installation d'un poteau incendie de type NFS 61-213 ou d'un point d'eau incendie, de type cuve ou bâche, à moins de 200 mètres des bâtiments par les voies carrossables
  - o L'application d'une zone de débroussaillage de 50 mètres sur tout le périmètre du site
  - o L'enfouissement des câbles d'alimentation
  - o L'isolation du local électrique avec une résistance au feu de 2h
  - o L'installation d'une coupure générale unique
  - o L'installation d'extincteurs dans le local technique
  - o La possibilité d'ouverture du portail par une clé tricoise pompiers
- Trois pages d'annexes, précisant les caractéristiques techniques des équipements demandés.

Au regard de ces éléments et sous réserve de respecter les prescriptions énoncées dans ce document, le SIS 2B délivre un avis favorable.

Enfin, il conseille au maître d'ouvrage de prendre l'avis du DREETS.

#### Observations CE :

Sous réserve d'un ensemble de préconisations techniques, le SIS 2B s'exprime en faveur du projet. Il appartiendra au maître d'ouvrage de les intégrer au projet ou de prouver que cela a bien été le cas.

Je note également que le SIS 2B conseille de prendre attache auprès de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

J'ai interrogé le maître d'ouvrage, dans le cadre du PV de synthèse, pour savoir si l'ensemble des préconisations techniques a bien été pris en compte et si la DREETS a été consultée.

#### 4.3. Avis de la MRAE et réponses du maître d'ouvrage

Comme le prévoit la procédure, le projet a été soumis à l'avis de la MRAE. Le maître d'ouvrage a produit un mémoire de réponses qui a été joint au dossier d'enquête publique.

La Misson régionale d'autorité environnementale a formulé son avis le 18 octobre 2023.

L'avis de la MRAE est divisé en deux grandes parties :

- Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux et qualité de l'étude d'impact
- Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet

Dans une première partie, la MRAE donne un avis ou émet une recommandation concernant :

- La description du projet : une clarification relative à des travaux de terrassement est demandée et une analyse de l'impact potentiel des travaux sur l'environnement et le paysage est demandée
- La justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées
- La compatibilité du projet avec les documents de portée supérieure

Je note que la MRAE précise que l'étude d'impact est conforme aux prescriptions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et que son contenu (analyse du milieu et les mesures de réduction et d'accompagnement) est correctement détaillé.

La MRAE recommande :

- Une clarification au sujet de la nécessité de travaux de terrassement et d'analyser leur impact
- De revoir l'analyse des variantes d'implantation et de justifier les choix et périmètres retenus, préciser les positionnements des stations de flore protégée évitées et compléter la mise en œuvre de séquence ERC
- De compléter l'étude d'impact en précisant de quelle façon le projet s'inscrit dans les objectifs et orientations de la Charte du Parc

Dans une seconde partie, la MRAE a analysé les incidences du projet et sa prise en compte de l'environnement, et préconise les choses suivantes :

- Démontrer la mise en œuvre de la séquence ERC pour les enjeux de biodiversité, et, si besoin, présenter une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées
- Etudier la possibilité de transplanter certains pieds d'*Allium Chamaemoly*
- Préciser les mesures de protection en cas de présence d'amiante
- Livrer de nouveaux photomontages pour démontrer l'efficacité des mesures de réduction
- Analyser les impacts cumulés avec le second projet de centrale photovoltaïque sur la commune
- Préciser la taille de la zone tampon et les mesures retenues pour prévenir les départs de feu

## Réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE

Dans un document daté de décembre 2023, le maître d'ouvrage apporte les réponses suivantes :

- **Travaux de terrassement** : le maître d'ouvrage rappelle que les tables photovoltaïques s'adaptent au profil du terrain et ne nécessitent pas de terrassement. Seule une zone de 73m<sup>2</sup> prévue pour recevoir les équipements de connexion électrique sera terrassée.
- **Variantes d'implantation** : le maître d'ouvrage précise que les panneaux photovoltaïques sont implantés à 80cm du sol et que les clôtures disposent de mailles larges, permettant le passage de la petite faune. Cela fait de la centrale un obstacle léger en comparaison de la largeur du corridor et des autres équipements qui s'y trouvent (RD71 et poste source EDF).  
Le maître d'ouvrage précise également avoir modifié l'implantation des panneaux pour créer deux zones protégées d'*Allium Chamaemoly*. Il s'agit des endroits où se trouvent plusieurs pieds d'*Allium*, qui seront donc conservés en l'état, sans supporter l'implantation de panneaux. Des plus, les pieds d'*Allium* situés dans l'emprise de la nouvelle implantation y seront également transplantés par un écologue.
- **Compatibilité avec la charte du PNRC** : le maître d'ouvrage affirme que le projet est compatible avec les activités du Parc National Régional de Corse, en raison d'un faible impact paysager, mise en œuvre de mesures de réduction et situation hors d'un site remarquable.
- **Mise en œuvre de la séquence ERC** : le maître d'ouvrage rappelle que 3 mesures d'évitement (calendrier des travaux, sauvetage des tortues d'Hermann, clôture perméable à la petite faune) et 4 mesures de réduction (précaution environnementale de chantier, emprise du projet contenue, préservation des pieds d'allium, entretien manuel de la végétation) sont prévues.  
Il précise que l'emprise des panneaux photovoltaïques a été réduite par rapport à l'implantation initiale et que deux zones refuges d'*Allium* représentant 1800m<sup>2</sup> seront laissées intactes. La surface couverte par les panneaux représentera environ 8000m<sup>2</sup> sur une surface totale de 15 000m<sup>2</sup>.  
Le maître d'ouvrage indique que le projet comptera désormais 92 panneaux et limitera la destruction d'habitats. Seule une faible population d'espèces protégées (oiseaux, reptiles, et chiroptères) sera impactée, qui pourront d'ailleurs se reconstituer par l'apport des espaces voisins. Un nouveau calepinage est proposé.
- **Transplantation de pieds d'*Allium Chamaemoly*** : deux zones protégées, laissées totalement intactes et supportant naturellement des pieds d'allium, seront créées. Les pieds d'allium situés sur l'emprise du projet y seront transplantés par un écologue. Aucun pied d'allium ne sera détruit par le projet.
- **Mesures en cas de présence d'amiante** : le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude de sol et à adapter le projet pour préserver les personnes.
- **Photomontages supplémentaires** : le maître d'ouvrage précise que ces photomontages sont disponibles pages 184 à 187 de l'étude.

- **Impacts cumulés :** Corsica Sole indique que le deuxième projet a été annulé (une copie de l'Arrêté de refus du PC est fournie). Aussi, il n'est pas nécessaire d'analyser les effets cumulés.
- **Taille de la zone tampon & mesures de prévention de départ d'incendie :** il est noté qu'un débroussaillage régulier sur une zone de 50 mètres sera réalisé. La piste de 5 mètres de large, permettant la circulation autour de la centrale, servira aussi de zone tampon.

#### Observations CE :

Comme exigé par la réglementation, le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire de réponses aux préconisations de la MRAE et l'a joint au dossier d'enquête.

Une variante d'implantation des panneaux photovoltaïques a été étudiée pour limiter toujours plus l'impact du projet sur l'environnement. Ainsi, dans cette nouvelle version du plan de calepinage, proposée dans la réponse à la MRAE, l'emprise du projet a été réduite pour disposer d'un espace au sol afin de prendre une mesure originale.

En effet, il a été prévu de créer deux zones refuges pour sauvegarder les pieds d'*Allium Chamaemoly*, une espèce protégée. Clôturées et balisées au droit des surfaces supportant naturellement la plus grande concentration de pieds d'*Allium*, ces zones sont également destinées à recevoir ceux transplantés depuis l'emprise de la centrale. Cette mesure permet donc de préserver tous les individus d'*Allium* de cette parcelle.

Je note que des réponses bien détaillées ont été apportées sur la majeure partie des sujets :

- Travaux de terrassement limités à 73m<sup>2</sup>,
- Hauteur d'implantation des panneaux à 80cm du sol et choix de clôture à mailles larges pour faciliter le déplacement de la faune,
- Mise en œuvre de la séquence ERC avec 3 mesures d'évitement et 4 de réduction
- La transplantation de pieds d'allium dans des zones refuges spécialement créées
- L'absence d'autre projet n'entraînant pas d'impact cumulé,
- La superficie de la zone tampon.

J'ai pris connaissance du contenu de la charte du PNRC et j'ai consulté la carte du BRGM au sujet de l'amiante. Ces deux ressources sont faciles et gratuites d'accès sur internet. Elles sont également suffisamment claires pour permettent à tout un chacun de les comprendre aisément.

La charte du PNRC ne livre pas de prescriptions techniques particulières au sujet du photovoltaïque, se contentant de rappeler que le SCRAE fixe des directives régionales. D'autre part, je n'ai pas trouvé de pièces dans le dossier montrant que le PRNC a été consulté dans le cadre de la phase amont. Il aurait été appréciable de connaître l'avis du Parc.

Concernant l'amiante, la carte du BGRM indique un risque faible sur cette zone, aussi, les engagements du maître d'ouvrage me semblent appropriés à ce stade.

Il m'apparaît donc que les réponses du maître d'ouvrage restent convenables au sujet de la charte du PRNC et de l'amiante.

En revanche, j'estime que les réponses concernant les photo-montages et les mesures de prévention de départs d'incendie auraient pu être plus amplement détaillées, le maître d'ouvrage se limitant à renvoyer le lecteur à la notice de présentation.



Hormis quelques approximations, je considère que le maître d'ouvrage répond correctement aux préconisations de la MRAE. Je souligne l'effort fait d'adapter le projet en réduisant sensiblement son emprise pour aménager des zones refuges.

#### 4.4. Constitution du PC

Une copie du Permis de Construire est versée au dossier soumis à l'avis du public et est composée des pièces suivantes :

- Le document CERFA n°131409\*06 signé par M. le Maire de Morosaglia
- Un document annexe de 20 pages qui contient les éléments suivants :
  - a. PC 1 : plan de situation
  - b. PC 2 : plan de masse
  - c. PC 3 : plan de coupe
  - d. PC 4 : notice explicative
  - e. PC 5 : plan des bâtiments, façades et des toitures
  - f. PC6 : insertion paysagère

Une copie de l'accusé de réception de la demande d'autorisation de défrichement, en date du 28 juillet 2023 précisant que le dossier est complet.

#### Observations CE :

Les pièces constituant la demande de permis de construire sont bien jointes dans le dossier. Cette partie concourt à la complétude du dossier, aussi il est possible de dire que tous les éléments du projet ont bien été soumis à l'appréciation du public.

Les planches graphiques sont de bonne qualité pour le dossier numérique. Je note une perte de résolution pour le dossier papier, en raison de la qualité de l'impression.

L'exercice d'insertion paysagère a bien été réalisé par le maître d'ouvrage et est accessible pages 16, 17, 18 et 19 de l'annexe du PC. Seulement deux points de vue ont été mis en évidence : depuis de projet en direction de Ponte Leccia, et depuis une zone habitée en surplomb de la gare, vers la centrale.

Si cela paraît suffisant pour la prise en compte du projet par les services instructeurs, il aurait été appréciable de disposer d'un nombre plus important de photo-montages, puisque l'un des principaux enjeux est la bonne intégration paysagère du projet.

## 5. Déroulement de l'Enquête Publique

L'accueil du public s'est déroulé dans les locaux de la Mairie de Morosaglia, située à Ponte Leccia, le principal lieu de vie de la commune. Les services communaux y sont installés, notamment l'état civil, qui connaît une fréquentation importante (parfois même des personnes en provenance de toute la région) pour établir des documents d'identité. Les locaux de Ponte Leccia étaient donc le lieu idéal pour s'assurer de capter un maximum de monde dans le cadre de cette enquête.

La commune a mis à disposition tous les moyens nécessaires pour que l'enquête se passe dans des conditions idéales. Le dossier papier et le registre étaient en libre accès dans la salle de réunion de la Mairie. Un ordinateur était également à disposition du public (sur demande).

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et je remercie Monsieur le Maire, le personnel administratif de la mairie pour leur accueil, leur gentillesse et leur disponibilité.

### 5.1. Phase préparatoire

J'ai été désigné pour conduire cette enquête par décision n°E24000029/20 de Mme. la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia en date du 18 octobre 2024.

J'ai contacté le service instructeur de la DDT qui m'a transmis par voie numérique le dossier soumis à l'avis du public le 31 octobre 2024. Je me suis également rapproché des services communaux de la Mairie de Morosaglia et du maître d'ouvrage pour définir un calendrier de la phase préparatoire et les dates des permanences, en prenant en compte les impératifs de chacun.

Le planning des permanences a été proposé par le commissaire enquêteur après plusieurs échanges de messages électroniques, d'appels téléphoniques avec les services instructeurs de la DDT, le maître d'ouvrage (Corsica Sole) et la commune de Morosaglia.

La phase préparatoire s'est donc étalée sur tout le courant du mois de novembre.

Annexe 1 une copie de la désignation du CE.

Annexe 2, une copie de l'arrêté préfectoral.

Annexe 3, une copie des échanges entre le CE, le maître d'ouvrage, la commune et la DDT.

**L'enquête s'est déroulée du Mardi 14 Janvier 2025 au Mardi 18 Février 2025, pour une durée de 36 jours consécutifs.**

### 5.2. Réunion de préparation de l'Enquête Publique

Une réunion de préparation été organisée le 15 novembre 2024, de 14h00 à 15h00 dans les locaux de Corsica Sole, situés au Parc Technologique de Bastia, 20600 Bastia.

Etaient présents :

- M. Paul Antoniotti, Président de la société Corsica Sole
- M. Louis Froidure, Ingénieur en charge du projet
- M. Frédéric Moretti, Commissaire Enquêteur

La réunion avait pour objet :

- D'exposer le projet au Commissaire Enquêteur
- De préparer l'enquête publique

Cette réunion n'a pas fait l'objet d'un compte rendu, mais rapide synthèse des échanges a été consignée ci-après :

#### a. Présentation du projet

Au préalable, il a s'agit d'une prise de contact en présentiel. Une rapide présentation des protagonistes a permis de faire connaissance et d'aborder le rôle de chacun.

M. Antoniotti a présenté l'historique de Corsica Sole et quelques-uns de ses principaux projets. Premier producteur d'énergie solaire en Corse, Corsica Sole compte plus de 15 ans d'expérience, rassemble 150 collaborateurs et une dizaine de projets références situés sur l'ensemble territoire national.

Il a été précisé que ce projet a été initié en 2023. Le dossier a dû être complété pour que son instruction débute. Par ailleurs, les délais d'instruction du permis de construire, déposé en septembre 2023 ont été ramenés à deux mois, car ce dernier ne peut être délivré qu'après l'enquête publique.

#### b. Préparation de l'enquête

Le commissaire enquêteur a détaillé le déroulement d'une enquête publique et a attiré l'attention du maître d'ouvrage sur des points qui nécessitent une attention particulière, notamment :

- Constater l'affichage des avis
- Limiter les interactions directes avec le public : d'une façon générale, éviter les renseignements à l'oral (ex. par téléphone) mais rediriger les demandeurs vers le CE et/ou le registre dématérialisé
- S'assurer de la complétude du dossier et que ses exemplaires (papier et numérique) soient strictement identiques

### 5.3. Publicité de l'enquête

Je note que les formalités de publicité de l'enquête ont bien été respectées :

- Deux parutions dans la presse, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours après son commencement, dans deux journaux d'annonces légales :
  - o *Corse Matin*, première parution le 26 décembre 2024 et deuxième parution le 16 janvier 2025
  - o *Le Petit Bastiais*, première parution dans l'exemplaire n°1069/1070 du 23 décembre 2024 au 05 janvier 2025 et deuxième parution dans l'exemplaire 1073 du 20 au 26 janvier 2025
- Affichage de l'avis à proximité du projet, constaté par huissier, et sur les panneaux municipaux, certifié par M. le Maire avec une attestation d'affichage.

L'enquête a également été annoncée en ligne sur le portail de la préfecture de la Haute-Corse, accessible en suivant le lien ci-après :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement/Projet-de-construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-a-Morosaglia-societe-Corsica-Sole>

En annexe 4, tous les éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune.

#### 5.4. Permanence de l'enquête

Trois permanences ont été organisées :

- Première permanence, Ouverture de l'enquête : le mardi 14 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Deuxième permanence : le mardi 28 janvier 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Troisième permanence : Clôture de l'enquête : le mardi 18 février 2025, de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

J'ai récupéré deux copies des dossiers d'enquête publique auprès des services de la DDT le 09 janvier 2025 que j'ai par la suite déposées en mairie de Morosaglia, à Ponte Leccia, le jour même de l'ouverture de l'enquête.

#### 5.5. Registre d'Enquête Publique

Un registre d'enquête papier, de 30 feuillets, côtés, paraphés par le CE et tamponnés par Monsieur le Maire de la Commune de Morosaglia, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public, et était accessible à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/5874](http://www.registre-dematerialise.fr/5874)

Dans l'annonce en ligne de la préfecture, le public a été systématiquement renvoyé vers le registre dématérialisé.

#### 5.6. Visites de terrain

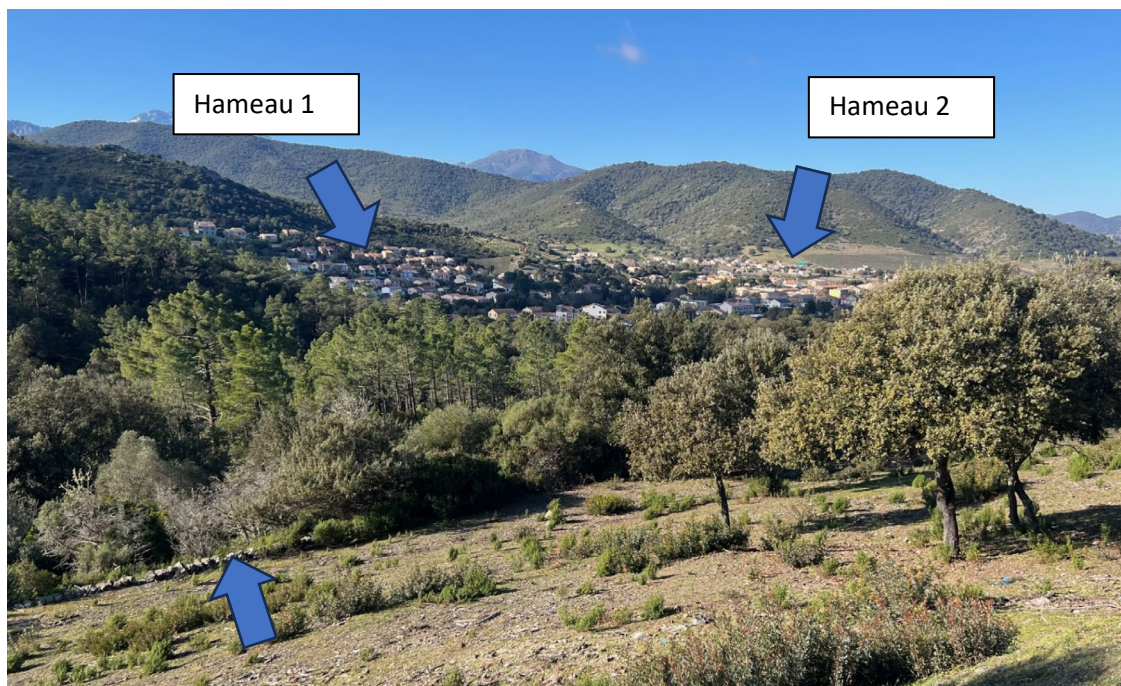
J'ai réalisé une première visite du terrain, le 14 janvier 2025, de 13h00 à 13h30, en présence de M. Louis Froidure, de la société Corsica Sole. Nous avons emprunté la piste qui conduit au poste EDF et y avons stationné notre véhicule. Nous nous sommes rendus à pied jusqu'à la parcelle du projet. M. Froidure m'a montré l'emprise du terrain. Il m'a indiqué les zones où se situent les pieds d'allium chamaemoly et les endroits où seront replantés les pieds menacés par les pieux de la centrale. Il m'a également permis de repérer les espaces susceptibles d'être impactés par une co-visibilité.

Je me suis rendu une nouvelle fois sur le terrain le 18 février 2025, entre 13h00 et 13h30. Cette fois-ci seul, profitant d'une météo favorable, j'ai réalisé à pied tout le tour de la parcelle. J'ai pu me rendre compte de la situation et de la topographie de cette dernière. Elle se trouve engoncée entre deux vallons et se développe vers le Nord, en suivant une pente assez raide, limitant ainsi sa visibilité. En effet, dès le premier tiers de sa longueur, les dernières habitations, visibles au loin, disparaissent derrière la couverture végétale.



J'ai aussi effectué un tour du hameau de Ponte Leccia, le 18 février 2025, de 08h00 à 09h00. Avec pour repère les pylônes électriques du poste EDF situé à proximité immédiate du terrain, j'ai visité les deux principaux lotissements de Ponte Leccia, dont un situé dans l'axe de co-visibilité. J'ai pu constater qu'il était déjà extrêmement difficile, voire impossible de discerner ces pylônes, pourtant relativement massifs en plein espace naturel.

Ci-après quelques photographies prises lors des deux visites.



*Vue de la parcelle, qui débute au niveau du mur en pierres*



*Vue de la parcelle, qui débute au niveau du mur en pierres*





*Vue de la parcelle, qui débute au niveau du mur en pierres*



*Accès depuis la route départementale, l'avis d'EP était toujours en place le 18 février 2025*





*Poste source EDF, mitoyen à la parcelle du projet. Vue sur la piste qui contourne le poste permet d'accéder à l'aire d'étude*



*Piste d'accès longeant l'aire d'étude par la gauche*





*Vue au départ de la Piste d'accès, montrant la déclivité du terrain et le poste EDF*



*Vue depuis la partie basse de la piste. Le terrain se termine à peu près au niveau des arbres (flèche bleue)*





*Abords de la parcelle*



*Abords de la parcelle*





*Vue en direction de la centrale, depuis un point haut du hameau n°1*



*Vue en direction de la centrale, depuis un point haut du hameau n°2 (photo très zoomée en raison de la distance)*

## Observations CE :

J'ai réalisé ces visites afin de me rendre compte de la situation directement sur la zone d'étude. J'ai pu constater que l'on peut aisément accéder à l'aire d'implantation du projet, grâce à une piste aménagée et entretenue qui desservait historiquement le poste EDF.

La piste se prolonge le long du terrain, ce qui facilitera les manœuvres d'engins lors de la phase travaux. Le poste EDF se situe à quelques mètres de la zone, c'est un atout pour la connexion au réseau principale.

L'intégration paysagère est une préoccupation majeure de la commune. Je me suis rendu aux deux hameaux visibles depuis la partie haute de la centrale. Positionné sur les points de vue qui me paraissaient les plus élevés de ces deux hameaux, il ne m'a pas été possible de voir le poste source. Seuls les pylônes électriques sur les hauteurs étaient à peine perceptibles. La distance depuis le hameau était telle, que les photographies sont ressorties floues, puisqu'il a été nécessaire de zoomer de manière importante.

Hormis le poste EDF et quelques dépôts sauvages de gravats, il n'y a aucune marque d'anthropisation à cet endroit. La centrale se trouve dans un espace naturel, éloigné des habitations et bien à l'abri des regards.

## 5.7. Procès-verbal de l'EP

Le PV de synthèse a été remis au maître d'ouvrage le 26 février 2025 par voie électronique.

### 5.7.1. Questions du commissaire enquêteur

Les questions posées par le CE sont :

Je demande au maître d'ouvrage de me communiquer la liste des institutions consultées en qualité de PPA.

Il me paraît également nécessaire de disposer de plus amples informations au sujet de la parcelle concernée par le projet. Je souhaiterais que le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes :

- Le bon numéro de la parcelle
- Les éventuels antécédents d'exploitations agricoles et/ou pastorales
- Étant donné qu'il s'agit d'un terrain privé, qui est à l'origine de la démarche ?

D'autre part, dans l'avis du SDIS, il est conseillé au maître d'ouvrage de se rapprocher de la DREETS. Si cela a été fait, je souhaiterais prendre connaissance de leur avis.

Enfin, je note quelques approximations dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAE notamment au sujet des photo-montages et des mesures de départ d'incendie. Si des éléments complémentaires ont été réalisés entre temps, je demande à l'auteur de bien vouloir m'en faire part.

### 5.7.2. Réponses du maître d'ouvrage au PV de synthèse

- *Liste des institutions consultées en qualité de PPA*

*« La liste des institutions consultées ne nous a pas été communiquée avant l'obtention du permis de construire. Pour plus de précisions sur les institutions pouvant être consultées, nous vous invitons à consulter les pages 31 à 33 du document " Guide instruction demande*



autorisation urbanisme - PV au sol". Pour de plus amples informations, veuillez consulter la DDT 2B ».

- Précisions sur la parcelle du projet

« La parcelle concernée par le projet est la parcelle n° 305 de la section B de la commune de Morosaglia

À notre connaissance, aucune activité agricole n'est présente sur site depuis au moins dix ans. »

- Mesures incendie

« Corsica Sole 39 ne s'est pas rapprochée de la DREETS suite à l'avis du SDIS. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la DDT 2B ».

En Annexe 5, une copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage.

#### Observations CE :

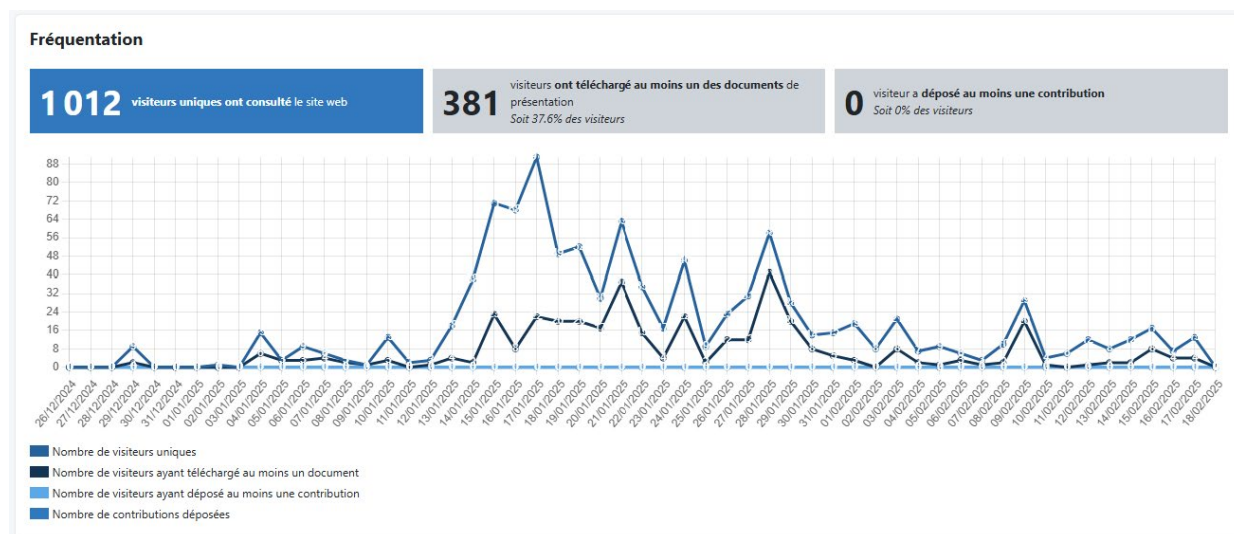
Le maître d'ouvrage précise que le numéro de parcelle est bien le B305 et qu'aucune activité agricole n'y a été réalisée depuis au moins dix ans.

Hormis cela, les réponses sont très laconiques et n'enrichissent pas le dossier. Je suis étonné que le maître d'ouvrage ne dispose pas de ces informations.

## 6. Résultat de l'Enquête

Je constate assez tristement que personne n'est venu prendre connaissance du dossier. Seuls Monsieur le Maire et les agents des services de la commune se sont intéressés au projet et m'ont questionné à son sujet.

J'ai pu m'entretenir longuement avec M. Le Maire, qui m'a indiqué être favorable au projet mais dont la préoccupation principale était sa bonne intégration dans le paysage.

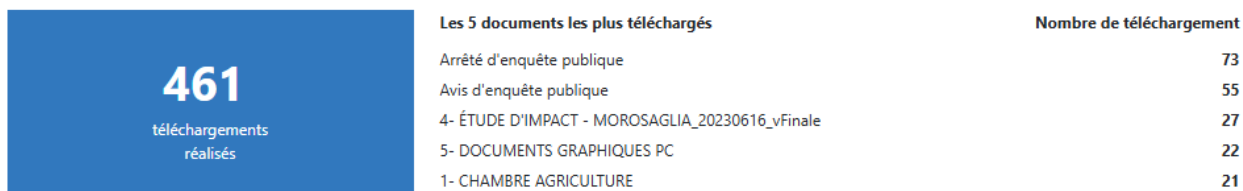


Le registre papier est revenu vierge de toute observation.

En Annexe 6 une copie de la première page du registre papier.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé, malgré 1012 visites et 461 téléchargements au total.

### Téléchargements



L'étude d'impact a été téléchargée 27 fois.

#### Observations CE :

Je n'ai reçu aucune personne, ni observation pendant la durée de l'enquête, malgré une forte fréquentation du registre dématérialisé. Il n'est pas possible d'identifier les auteurs des 27 téléchargements du dossier. J'ose espérer que parmi eux, il y aura eu des personnes qui se seront informées sur le projet.

Je soussigné, Frédéric Moretti, déclare clôturer le rapport d'enquête publique à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Morosaglia.

Monsieur Moretti Frédéric  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Moretti', written over a horizontal line.

A Bastia, le 18 mars 2025

## 7. Annexes

Annexe 1, une copie de la désignation du CE.

Annexe 2, une copie de l'arrêté préfectoral.

Annexe 3, une copie des échanges entre le CE, le maître d'ouvrage, la commune et la DDT.

Annexe 4, tous les éléments relatifs à la publicité : une copie des parutions dans la presse, constat d'huissier, photo de l'affichage en Mairie, attestation d'affichage signée par la commune.

Annexe 5, une copie du PV de synthèse signé par le CE et de la réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 6 : une copie de la première page du registre papier.